Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE A SARAJEVO

Madame, Monsieur,

Vous envisagez de vous marier en Bosnie-Herzégovine devant les autorités locales.

Diverses formalités doivent être accomplies avant la célébration de votre union, afin que celle-ci soit reconnue comme valable par les autorités françaises. Conformément à l'article 171-2 du code civil, vous devez solliciter des services consulaires la délivrance d'un certificat de capacité à mariage (CCAM). Ce document vous sera remis après publication des bans et vérification du respect des conditions de fond prévues par le droit français.

S'il apparaît qu'un entretien est nécessaire au regard des articles 146 et 180 du code civil, vous serez convoqués pour l'audition prévue par l'article 63 du code civil.

J'appelle votre attention sur les conditions requises pour qu'un Français puisse contracter le mariage :
Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus.(art. 144 c.c.)
On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier.(art. 147 c.c.)
Le mariage d'un Français, même contracté à l'étranger, requiert sa présence. .(art. 146-1 c.c.)

Dès lors, tout mariage d'un français mineur, tout mariage célébré en l'absence du conjoint français et tout mariage polygamique est susceptible d'être ultérieurement annulé.

Le certificat de capacité à mariage facilitera la transcription ultérieure de l'acte de mariage, qui vous permettra de vous prévaloir de votre qualité d'époux auprès des tiers en France et d'obtenir notamment un livret de famille.

Enfin, il est conseillé aux futurs époux de ne prendre aucun engagement sur la date de la célébration du mariage, tant que le certificat de capacité à mariage ne leur a pas été délivré.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE A SARAJEVO

Article 63

Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil fera une publication par voie d'affiche apposée à la porte de la maison commune. Cette publication énoncera les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage devra être célébré.

La publication prévue au premier alinéa ou, en cas de dispense de publication accordée conformément aux dispositions de l'article 169, la célébration du mariage est subordonnée à la remise, pour chacun des futurs époux, des indications ou pièces suivantes :

- les pièces exigées par les articles 70 ou 71 ;
- la justification de l'identité au moyen d'une pièce délivrée par une autorité publique ;
- l'indication des prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile des témoins, sauf lorsque le mariage doit être célébré par une autorité étrangère ;
- A l'audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cette audition n'est pas nécessaire au regard des articles 146 et 180.

L'officier de l'état civil, s'il l'estime nécessaire, demande à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux.

L'audition du futur conjoint mineur se fait hors la présence de ses père et mère ou de son représentant légal et de son futur conjoint.

L'officier de l'état civil peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires du service de l'état civil de la commune la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés. Lorsque l'un des futurs époux réside à l'étranger, l'officier de l'état civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

L'autorité diplomatique ou consulaire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires chargés de l'état civil ou, le cas échéant, aux fonctionnaires dirigeant une chancellerie détachée ou aux consuls honoraires de nationalité française compétents la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés. Lorsque l'un des futurs époux réside dans un pays autre que celui de la célébration, l'autorité diplomatique ou consulaire peut demander à l'officier de l'état civil territorialement compétent de procéder à son audition.

L'officier d'état civil qui ne se conformera pas aux prescriptions des alinéas précédents sera poursuivi devant le tribunal de grande instance et puni d'une amende de 3 à 30 euros.

Article 171-2

Lorsqu'il est célébré par une autorité étrangère, le mariage d'un Français doit être précédé de la délivrance d'un certificat de capacité à mariage établi après l'accomplissement, auprès de l'autorité diplomatique ou consulaire compétente au regard du lieu de célébration du mariage, des prescriptions prévues à l'article 63.

Sous réserve des dispenses prévues à l'article 169, la publication prévue à l'article 63 est également faite auprès de l'officier de l'état civil ou de l'autorité diplomatique ou consulaire du lieu où le futur époux français a son domicile ou sa résidence.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE A SARAJEVO

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

Le dossier doit être complété et signé par les DEUX futurs conjoints.

Pièces à produire par le(s) conjoint(s) français :

☐ **Fiche « renseignements relatifs à chacun des futurs époux »** (dûment complétée et signée) ;

☐ **Fiche « renseignements communs aux futurs époux »** (dûment complétée et signée par les deux futurs époux) ;

☐ **Copie intégrale (en original) de l'acte de naissance français datant de moins de trois mois** à la date du dépôt du dossier (ni extrait, ni photocopie) ;

☐ **Justificatif d'identité** : photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport

☐ **Justificatif de nationalité française :** photocopie recto verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité OU photocopie d'un certificat de nationalité française (ne pas adresser l'original) OU tout autre document justifiant de la nationalité française (acte de naissance) ;

☐ **Photocopie du passeport français** (page mentionnant l'identité du titulaire du passeport ainsi que toutes les pages portant un cachet d'entrée ou de sortie) ;

☐ **Copie d'un justificatif de domicile récent** (EDF, GDF, téléphone, quittance de loyer, etc.) ;

En fonction de la situation du requérant : copie de la carte d'inscription au registre des Français (immatriculation consulaire) ou récépissé de demande d'autorisation d'établissement pour les résidents en Bosnie-Herzégovine ;

➢ pièces exigées pour les futurs conjoints mineurs de nationalité française : dispense du procureur de la République de Nantes et consentement des père et mère ;

➢ pièces exigées pour les majeurs protégés : consentement du curateur dans l'hypothèse d'une curatelle ; consentement du juge des tutelles dans l'hypothèse d'une tutelle ; copie de la décision de justice désignant le curateur ou le tuteur dans tous les cas

Des documents complémentaires pourront vous être demandés en fonction de votre situation personnelle.

Pièces à produire par le conjoint étranger :

☐ **Fiche « renseignements relatifs à chacun des futurs époux »** (dûment complétée et signée) ;

☐ **Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois** à la date du dépôt du dossier. Si vous êtes né(e) en Bosnie-Herzégovine, un acte de naissance international

☐ **Photocopie de la carte nationale d'identité bosnienne (ou étrangère)** en cours de validité ;

☐ **Photocopie du passeport** (page mentionnant l'identité du titulaire du passeport ainsi que toutes les pages portant un cachet d'entrée ou de sortie) ;

☐ **Certificat de célibat ;**

☐ **Certificat de résidence ou justificatif de domicile**

☐ **Le cas échéant, pour les ressortissants étrangers, preuve de la régularité du séjour en Bosnie-Herzégovine** ;

Toutes les photocopies produites doivent être de bonne qualité.
Caractères lisibles et photographies identifiables.

Ce n'est qu'en possession d'un **dossier complet** que la section consulaire procédera, dans ses locaux, à la publication des bans pendant dix jours consécutifs (art. 63 C. Civ.).

Si le conjoint français réside en France ou dans un pays tiers les bans devront également être publiés à la mairie ou au consulat compétent.
En raison des délais postaux, cette procédure nécessite un délai plus long, qui peut dépasser 2 mois.

Sauf opposition, la section consulaire délivrera, au terme de la procédure, un certificat de capacité à mariage destiné à être produit auprès de l'officier de l'état civil bosnien (certificat valable un an à compter de la fin de la publication des bans).

Le mariage devra impérativement être célébré par le centre d'état civil compétent à raison du domicile du conjoint bosnien.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS
A CHACUN DES FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

NOM : (majuscules) .....

PRENOMS : (tous dans l'ordre de l'état civil) .....

DATE DE NAISSANCE : .....
LIEU DE NAISSANCE : …….(code postal) : ……..
PAYS : .....

PROFESSION : .....

NATIONALITE(S) : .....

ADRESSE PRINCIPALE : .....
Ville :……Code postal: .....
N° et rue : .....
Pays : .....
Téléphone : .....
Adresse électronique lisible :
……..……..……@……..……..……..…….

L'utilisation de votre adresse électronique permettra des échanges plus faciles entre le consulat et l'usager

SITUATION FAMILIALE : ☐ CELIBATAIRE ☐ VEUF(VE) ☐ DIVORCE(E)
(cochez la case)

Filiation	**Père**	**Mère**
NOM		
PRENOMS (tous)		

Si veuf (ve) ou divorcé (e) :
Nom et prénom du précédent conjoint : .....
Date et lieu du précédent mariage : .....
Date du veuvage[(1)] ou de la décision de divorce[(2)] : .....

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES.

A ....., le .....
(ville) (date)

SIGNATURE

[(1)]**Produire une copie originale de l'acte de décès du précédent conjoint**
[(2)]**Produire une copie originale de l'acte de mariage portant mention du divorce si l'acte de naissance n'a pas été mis à jour**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS
A CHACUN DES FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

NOM : (majuscules) .....

PRENOMS : (tous dans l'ordre de l'état civil) .....

DATE DE NAISSANCE : .....
LIEU DE NAISSANCE : …….(code postal) : ……..
PAYS : .....

PROFESSION : .....

NATIONALITE(S) : .....

ADRESSE PRINCIPALE : .....
Ville :……Code postal : .....
N° et rue : .....
Pays : .....
Téléphone : .....
Adresse électronique lisible :
……..……..……@……..……..……..…….

L'utilisation de votre adresse électronique permettra des échanges plus faciles entre le consulat et l'usager

SITUATION FAMILIALE : ☐ CELIBATAIRE ☐ VEUF (VE) ☐ DIVORCE (E)
(cochez la case)

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRENOMS (tous)		

Si veuf (ve) ou divorcé (e) :
Nom et prénom du précédent conjoint : .....
Date et lieu du précédent mariage : .....
Date du veuvage[1] ou de la décision de divorce[2] : .....

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES.

A ....., le .....
(ville) (date)

SIGNATURE

---

[1]**Produire une copie originale de l'acte de décès du précédent conjoint**
[2]**Produire une copie originale de l'acte de mariage portant mention du divorce si l'acte de naissance n'a pas été mis à jour.**

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

DATE ET LIEU PREVU DE CELEBRATION DU MARIAGE (préciser la mairie)
.....
.....

1. PARENTE ou ALLIANCE

Les futurs époux ont-ils un lien de parenté ou d'alliance entre eux ? ☐ OUI ☐ NON

si OUI, lequel ?
.....

2. REGIME MATRIMONIAL :

Un contrat de mariage devant un notaire est-il prévu ? ☐ OUI ☐ NON

Un écrit désignant la loi applicable à votre régime

matrimonial est-il prévu ? ☐ OUI ☐ NON

3. ENFANTS **COMMUNS DES FUTURS** (*produire les copies des actes de naissance de chacun des enfants) :*

	Prénom(s)	**NOM**
Premier enfant	.....	.....
Deuxième enfant	.....	.....
Troisième enfant	.....	.....
Quatrième enfant	.....	.....

A ..... , le ..... A ....., le .....

Signature du futur époux **Signature de la future épouse**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE A SARAJEVO

Je souhaite retirer mon certificat de capacité à mariage:

☐ En la section consulaire de l'Ambassade de France à Sarajevo

☐ Je souhaite que mon CCAM me soit expédié à mon adresse en France **(J'ai bien noté que, en raison des délais de valise diplomatique, ce choix pourrait retarder la réception du document demandé)**

En l'absence de précisions de votre part, votre certificat de capacité à mariage sera tenu à votre disposition en la section consulaire.

IL NE SERA PAS ÉDITÉ DE DUPLICATA

OU ENVOYER OU DEPOSER LE DOSSIER ?

Depuis la France (Voie postale uniquement)	Depuis la Bosnie-Herzégovine (Sur place ou par voie postale)
MAE – SARAJEVO Section consulaire 13, rue Louveau 92438 - CHATILLON CEDEX	Francuska Ambasada Section consulaire Mehmed-Bega Kapetanovica Ljubusaka 18 71000 - SARAJEVO